

DELIBERATION N° 27

Délégation de service public de type affermage pour l'exploitation du casino de Dieppe – choix du délégataire – autorisation de signature de contrat

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents : 29
Nombre de votants : 39*

LE SEPT JUILLET DEUX MILLE SEIZE

Le conseil municipal de la Ville de Dieppe s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du maire en date du 29 juin 2016 et sous la présidence de Monsieur Jumel Sébastien.

Sont présents : M. Jumel Sébastien, M. Langlois Nicolas, Mme Caru-Charreton Emmanuelle, Mme Buiche Marie-Luce, M. Eloy Frédéric (de la question n°6 à la question n°48), Mme Audigou Sabine, M. Lecanu Lucien, M. Lefebvre François, Mme Gaillard Marie-Catherine, M. Desmarest Luc, M. Begos Yves, Mme Cyprien Jocelyne, M. Verger Daniel, Mme Roussel Annette, M. Patrix Dominique, M. Ménard Joël (de la question n°15 à la question N°48), Mme Avril Jolanta, Mme Paresy Nathalie, Mme Leteissier Véronique, M. Bussy Florent, M. Pajot Mickaël (de la question n°1 à la question n°5), M. Petit Michel, Mme Ortilion Ghislaine (de la question n°15 à la question n°48), M. Gautier André, Mme Ouvry Annie, M. Bazin Jean, M. Brebion Bernard, M. Pestrinaux Gérard, Mme Levasseur Virginie, M. Pasco Christian.

Sont absents et excusés : Mme Ridel Patricia, M. Weisz Frédéric, M. Eloy Frédéric (de la question n°1 à la question n°5), M. Ménard Joël (de la question n°1 à la question n°14), M. Carel Patrick, Mme Bouvier-Lafosse Isabelle, Mme Clapisson Paquita, Mme Buquet Estelle, M. Pajot Mickaël (de la question n°6 à la question n°48), Mme Quesnel Alice, Mme Anger Elodie, Mme Ortilion Ghislaine (de la question n°1 à la question n°14), Mme Jeanvoine Sandra

Pouvoirs ont été donnés par : Mme Ridel Patricia à M. Jumel Sébastien, M. Weisz Frédéric à M. Bussy Florent, M. Ménard Joël à M. Langlois Nicolas (de la question n°1 à 14), M. Carel Patrick à M. Begos Yves, Mme Bouvier-Lafosse à M. Lefebvre François, Mme Clapisson Paquita à M. Lecanu Lucien, Mme Buquet Estelle à Mme Buiche Marie-Luce, M. Pajot Mickaël à M. Patrix Dominique (de la question n°6 à la question n°48), Mme Quesnel Alice à Mme Caru-Charreton Emmanuelle, Mme Anger Elodie à Mme Audigou Sabine, Mme Ortilion Ghislaine à M. Gautier André (de la question n°1 à la question n°14), Mme Jeanvoine Sandra à M. Brebion Bernard

Le quorum était atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : M Langlois Nicolas

.../...

Rapporteur : M le Maire

Aux termes de l'article L.1411-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), « deux mois au moins après la saisine de la Commission prévue à l'article L.1411-5, l'assemblée délibérante se prononce sur le choix du délégataire et le contrat de délégation. Les documents sur lesquels se prononce l'assemblée délibérante doivent lui être transmis quinze jours au moins avant sa délibération. »

Il convient au préalable de rappeler les conditions de la consultation :

Dans sa séance du 1er octobre 2015, le Conseil Municipal a décidé d'approuver le principe d'une délégation de service public de type affermage pour l'exploitation du casino de Dieppe.

Un avis d'appel à candidatures a été publié au BOAMP le 2 novembre et dans la revue Le Journal des casinos le 5 novembre 2015.

Les date et heure limites de réception des candidatures ont été fixées au 07 décembre 2015 à 12h00.

1 seul pli a été déposé avant la date et heure limites.

La Commission de délégation de service public (CDSP) qui s'est réunie le 08 janvier 2016 pour l'analyse des candidatures a retenu le seul candidat ayant remis une candidature : la Société du casino et des bains de mer de Dieppe (SA SCBM).

Un dossier de consultation a donc été adressé à ce candidat et remis contre bordereau de remise en main propre le 22 janvier 2016.

La date limite de réception des offres a été fixée au 02 mars 2016 à 16h30.

La commission de délégation de service public, réunie le 07 mars 2016, a procédé à l'ouverture et à l'enregistrement du contenu de l'offre.

Compte tenu du temps nécessaire à l'analyse de l'offre, la Commission a reporté à une séance ultérieure le rendu de son avis prévu à l'article L. 1411-5 du CGCT.

La commission a été de nouveau convoquée pour le 21 mars 2016 afin de rendre son avis sur la base d'un rapport d'analyse. La Commission dans cette séance du 21 mars a émis l'avis d'inviter la SA SCBM à entrer en négociation avec la Ville.

Une première réunion de négociation s'est déroulée le 29 mars 2016.

Le candidat a été invité à remettre une offre améliorée n°1 pour le 15 avril 2016.

Une seconde réunion de négociation s'est tenue le 20 avril 2016, à l'issue de laquelle le candidat a été invité à remettre son ultime meilleure offre au plus tard le 20 mai 2016 à 16h00.

La négociation étant parvenue à son terme, il revient au Conseil municipal de se prononcer « sur le choix du délégataire et le contrat de délégation » conformément aux dispositions de l'article L.1411-7 du CGCT.

Sur la base des critères non pondérés et non hiérarchisés précisés dans le règlement de consultation, et au vu de l'analyse des offres réalisée selon ces critères, Monsieur le Maire a ensuite décidé de soumettre à l'approbation du Conseil municipal le candidat SA SCBM comme délégataire pour les motifs exposés dans le rapport du Maire transmis aux membres du Conseil municipal.

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-7 du Code général des collectivités territoriales, le projet de contrat ainsi que les rapports de la Commission de délégation de service public et le rapport du Maire ont été transmis aux membres du Conseil municipal le 20 juin 2016 afin d'être examinés lors de la séance du 07 juillet 2016.

Le délai de deux mois après l'ouverture des offres prévu à l'article L.1411-7 du Code général des collectivités territoriales a bien été respecté.

Vu :

- la loi du 15 juin 1907 modifiée relative aux casinos ;
- le décret n°59-1489 du 22 décembre 1959 modifié portant réglementation des jeux dans les casinos des stations balnéaires thermales et climatiques ;
- l'arrêté du 14 mai 2007 modifié relatif à la réglementation des jeux dans les casinos ;
- la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 dite « loi Sapin » relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques codifiée sous les articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants,
- la délibération n°36 du conseil municipal en date du 1er octobre 2015 relative à l'approbation du renouvellement de la délégation de service public pour l'exploitation du casino municipal ;

Considérant :

- l'analyse des offres et le résultat des négociations,
- l'avis de la commission n° 1 du 28 juin 2016,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

- **d'approuver le choix de retenir la SA SCBM comme délégataire pour l'exploitation du casino municipal,**
- **d'approuver le contrat de délégation de service public et l'ensemble de ses annexes tels que résultant du processus de la négociation, dont la durée est de 10 ans ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation de service public et ses annexes.**

Vote :

- **32 voix "pour" : Groupe "Elus Citoyens, Républicains et Communistes de Dieppe", Groupe "Dieppe Ecologique et Solidaire", Groupe "Unis pour Dieppe"**
- **7 abstentions : Groupe "Dieppe au Coeur",**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**Pour extrait certifié conforme au registre
Le Maire de la Ville de Dieppe,
Sébastien Jumel**

**Acte certifié exécutoire en application
de la loi du 2 mars 1982 modifiée
Réception en Sous-Préfecture :**

Publication :

Notification :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire
--